



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-263502791-20181211-DE_2018_29_3-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018	Délibération n° 2018/29 N°3
Objet : Fixation des tarifs journaliers (loyer + charges + prestations de service) applicables aux résidents de la Résidence Autonomie « les Bruyères » à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (Budget R.A. 2019).	

Le Conseil d'Administration, convoqué le **mercredi 5 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 11 décembre 2018 à 18 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON**, Président, M. Michel **ROUVRAIS**, Vice-Président, Mme Annette **LELU**,
Mme Laurence **FLEURY**, M. Yves **RIO**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**. Mme Jocelyne **BÉLIARD**,
M. Daniel **GUÉRIN**, M. Pierre **NICOLAS**, Mme Christine **RIGOLLÉ**, membres.

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. Jean-Claude **TEXIER** a donné procuration à M. Yves **RIO**,

ABSENTES : Mme Françoise **BEKONO**, Mme Valérie **BOISGERAULT** Mme Jocelyne **DELACOUR** (excusée), Mme Claire **DUFEU**,
Mme Marie-Christine **MADEC**, Mme Jeanine **VITRE**,

Mme Annette **LELU** a été désignée secrétaire de séance.
Séance ouverte à **18 h 10** – Séance close à **19 h 45**

VU la délibération du 12 janvier 2000 du C.C.A.S. approuvant la convention tripartite passée entre l'Etat, le C.C.A.S., HABITAT 35 (O.P.A.C. 35) relative au conventionnement de la Résidence des Personnes Agées qui permettra aux résidents de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.),

CONSIDÉRANT que certains résidents bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) en tenant compte de leurs ressources,

CONSIDÉRANT que la redevance mensuelle correspondant au loyer et charges doit obligatoirement correspondre au montant fixé par les textes conformément aux dispositions de la convention de conventionnement de la R.A « Les Bruyères ».

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A. qui remplace la Prestation spécifique Dépendance P.S.D.) et le décret d'application n° 2001-1084 du 20 novembre 2001,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) qui modifie notamment les règles de calcul des loyers dans les RA,

VU les composantes de la redevance mensuelle appliquée aux résidents de la R.A., à savoir :

1 – redevance Résidence : le **loyer** RA – Résidence Autonomie conventionnée – pour l'A.P.L.

(rappel : loyer + charges correspond à une redevance **mensuelle** d'un montant **de 523,00 €** pour un logement type T1bis en zone 3 – valeur au 1^{er} juillet 2018).

2 – frais de restauration pour **588€/mois**

3 – autres prestations correspondent aux services et activités **282€/mois**

Et les frais liés à la dépendance éventuelle (Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

- GIR 1 et GIR 2 : + le talon dépendance = **25.19 € / jour**

- GIR 3 et GIR 4 : + le talon dépendance = **15.98 € / jour**

- GIR 5 et GIR 6 : = **pas de talon dépendance**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif journalier (comprenant le loyer, les charges et les prestations de service) qui sera applicable aux résidents à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 2018/25-10 du 24 septembre 2018 proposant les tarifs journaliers au vu du projet de budget de la R.A. pour l'exercice 2019,

VU la validation provisoire des tarifs journaliers à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 par le département 35 le 19 novembre 2018 lors de la présentation du projet de budget 2019 de la R.A.,

VU le projet de budget de la Résidence Autonomie pour les Personnes Agées de l'exercice 2019,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 035-263502791-20181211-DE_2018_29_3-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018	Délibération n° 2018/29 N°3
Objet : Fixation des tarifs journaliers (loyer + charges + prestations de service) applicables aux résidents de la Résidence Autonomie « les Bruyères » à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (Budget R.A. 2019).	

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs journaliers applicables aux résidents de la R.A. à compter du **1^{er} janvier 2019** qui sont en cours de validation définitive par le Département 35 – Pôle solidarité et qui seront validés par un arrêté :

	Tarif journalier 2019
* tarif journalier personne seule T1bis	45,80 €
* tarif journalier personne seule T2	51,29 €
* tarif journalier couple T1bis	69,34 €
* tarif journalier couple T2	74,83 €

A noter : le calcul des tarifs est établi en tenant compte des besoins pour équilibrer le budget du R.A.

DE FIXER le montant de la caution demandée à l'entrée d'un résident à une fois le montant du loyer principal soit au 1^{er} janvier 2019 **de 523,00 €** (valeur loyer au en 2018 = 516€),

DE PRÉCISER qu'un titre de recettes mensuel est émis à l'encontre des résidents à terme échu,

DE PRÉCISER que certains résidents peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) par rapport à leur situation qui est perçue par l'établissement et déduite de la facturation mensuelle,

DE PRÉCISER que certains résidents pourront bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) par rapport à leur situation qui sera versée à l'établissement par le Département d'Ille-et-Vilaine et sera déduite de la facturation mensuelle pour les résidents dont le domicile se situe en Ille-et-Vilaine,

DE PRÉCISER que les régularisations concernant le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) seront effectuées lors de la réception de l'accord du dossier de l'A.P.A.

D'AUTORISER M. le Président du C.C.A.S. à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2018

Le Président du C.C.A.S.,

Pierre **GUITTON**

